

Projet de règlement grand-ducal

délimitant les zones de protection autour du lac de la Haute-Sûre et déterminant les installations, travaux et activités interdites, réglementées ou soumises à autorisation dans ces zones et modifiant le règlement grand-ducal du 11 septembre 2017 instituant un ensemble de régimes d'aides pour la sauvegarde de la diversité biologique en milieu rural

Avis complémentaire du Conseil d'État

(9 mars 2021)

Par dépêche du 20 janvier 2021, le Premier ministre, ministre d'État, a saisi le Conseil d'État d'amendements gouvernementaux au projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaborés par la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Les amendements gouvernementaux étaient accompagnés d'un commentaire pour chacun des amendements ainsi que d'une version coordonnée du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, tenant compte de ces amendements.

L'avis complémentaire de la Chambre de commerce a été communiqué au Conseil d'État par dépêche du 22 février 2021.

Considérations générales

Les amendements gouvernementaux du 20 janvier 2021 ont pour objectif de modifier, à divers endroits du projet de règlement grand-ducal délimitant les zones de protection autour du lac de la Haute-Sûre et déterminant les installations, travaux et activités interdites, réglementées ou soumises à autorisation dans ces zones et modifiant le règlement grand-ducal du 11 septembre 2017 instituant un ensemble de régimes d'aides pour la sauvegarde de la diversité biologique en milieu rural, les délais de mise en conformité aux obligations qui découlent de ce règlement grand-ducal en projet.

Les auteurs des amendements ont opté pour des dates formulées de manière générale, situées soit pendant l'année d'entrée en vigueur du règlement grand-ducal, soit dans des années après celle-ci. Selon les auteurs, les dates auparavant fixes ont ainsi été remplacées afin de conférer aux personnes visées un délai raisonnable de mise en conformité.

À la lecture du texte coordonné, le Conseil d'État constate, par ailleurs, que les auteurs ont pris en compte la plupart de ses observations formulées dans son avis du 13 octobre 2020 sur le règlement grand-ducal en projet dans sa teneur initiale.

Les amendements au projet de règlement grand-ducal sous examen n'appellent pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 9 mars 2021.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Agny Durdu